

Direction Générale

DECISION N° 2023/67

prise en application des articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER

- Emplacement réservé Niveau 3 : n°A 17
 - → Mise à disposition de Monsieur ROUSSEAU Didier 3 rue des capucins 49400 SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur ROUSSEAU Didier, demeurant 3 rue des Capucins 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé n° A 17 situé au niveau 3 du parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur ROUSSEAU Didier, une convention d'une durée d'un mois à compter du 01 septembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé n° A 17 situé au niveau 3 du parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er Septembre 2023 le loyer de 42.50 € HT.

Fait à Saumur, le 24 août 2023

e Maire de la Ville de SAUMUR,

Jackie GOULET CLAISSE